

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE SAINT BERNARD DU TOUVET ET SAINT HILAIRE DU TOUVET

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 09 décembre à 20h40

Le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de St Bernard du Touvet sous la Présidence de Mme Julie de BRIE, Présidente.

Date de convocation du Conseil Syndical : 4 décembre 2015

Nombre de Conseillers Syndicaux en exercice : 8

ETAIENT PRESENTS : Julie de BRIE, Flore CAQUANT, Ann HERTELEER, Isabelle MICHAUX (procuration à Flore CAQUANT arrivée à 21h15), Christelle NEYROUD, Fabrice SERRANO, Philippe WACK.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Gérald FOURNIER

Philippe WACK est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 21 octobre 2015

Mme la Présidente propose d'approuver le compte rendu du Conseil Syndical du 21 octobre 2015.

Le compte rendu est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative

Aucune modification du budget ne peut être présentée.

Ce point est reporté à un prochain Conseil Syndical si besoin est.

3. Régime indemnitaire

(la NBI, nouvelle bonification indiciaire ne fait pas partie de l'objet de cette délibération)

Il est présenté, pour rappel, les indemnités (facultatives et faisant l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Syndical) pouvant être perçues par tout ou partie des agents du Sisco en 2015:

Indemnité d'Exercice de Missions de la Préfecture (IEMP)

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Il est présenté, pour rappel, l'enveloppe globale votée au budget 2015 qui est de 11 794,03 euros.

Le Conseil Syndical décide d'attribuer ces indemnités dans le cadre légal en respectant scrupuleusement l'équité et l'objectivité du traitement des agents et en respectant par exemple le temps de travail de l'agent. (arrivée d'Isabelle MICHAUX à 21h15).

Enveloppe budgétaire 2016:

Il est proposé de ne pas modifier le montant global de l'enveloppe 2015 et de le reconduire pour l'année 2016. Ce crédit global correspond à un montant de référence fixé par arrêté ministériel.

Suppression de l'IEMP pour l'année 2016 maintien de l'IAT.

S'il devait rester une partie de l'enveloppe budgétisée pour l'année 2016 en clôture des comptes de fin d'année, ce montant sera reversé à l'enveloppe 2017.

Le Conseil Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires relevant des cadres d'emplois des Atsem, des adjoints administratifs et des adjoints techniques et les agents sociaux détenant les grades d'agent social 2ème classe.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 2,2 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Il est proposé de procéder à une refonte de la manière d'attribuer ces indemnités pour l'année 2016.

Il est proposé comme critères d'attribution l'assiduité de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Cette indemnité mensuelle se verra diminuée de 20% pour chaque journée d'absence (justifiée ou non mais hors Accident du Travail) sur m+1.

Ces critères feront l'objet d'une consultation auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère.

Cette indemnité sera fixée dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

La Présidente et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2016.

Article 10 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4. Jours pour évènements familiaux

Mme la Présidente présente les différentes délibérations des collectivités voisines et la grille en cours au Sisco.

Il s'agit de jours accordés aux agents titulaires après transmission de pièces justificatives et soumis à validation préalable.

Après discussion, le Conseil syndical vote à la majorité la grille ci-dessous présentée (abstention de Mme NEYROUD) pour soumission pour avis au Comité Technique Paritaire du CDG.

ABSENCES EXCEPTIONNELLES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX	
A prendre au moment de l'évènement	
<i>Naissance d'un enfant (pour rappel car obligatoire)</i>	3 jours
Mariage ou PACS	3 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Mariage des petits-enfants	0
Mariage d'un frère, d'une sœur	0
Mariage des parents	0
Mariage des beaux-parents	0
Mariage d'un beau-frère, d'une belle-sœur	0
Mariage d'un oncle, d'une tante, neveu et nièce	0
Mariage d'un beau-fils, d'une belle-fille	1 jour
Décès du conjoint ou du concubin	5 jours
Décès d'un enfant	5 jours

ABSENCES EXCEPTIONNELLES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (suite)	
A prendre au moment de l'évènement	
Décès des pères et mères ou des beaux parents	2 jours
Décès des frères et sœurs	2 jours
Décès des parents du conjoint ou du concubin	0
Décès des beaux-frères, belles-sœurs	0
Décès des grands-parents	1 jour
Décès des petits-enfants	2 jours
Décès des oncles, tantes, neveux, nièces	0
Décès gendre, belle-fille	0
Maladie ou intervention chirurgicale d'un enfant (-16 ans)	0
Maladie grave ou intervention chirurgicale du conjoint	0
Maladie grave ou intervention chirurgicale de tous les autres membres de la famille	0
	Pas de majoration délai de route

5. Frais de déplacement

Les agents exceptionnellement amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel à la demande du SISco (visite médicale, achat de fournitures, dépôts à la Trésorerie du Touvet..) sont indemnisés sur la base d'un barème (*barème établi par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat – JO du 30/08/08*).

Mme la Présidente présente ce barème :

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0,25 €	0,31 €	0,18 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,32 €	0,38 €	0,23 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Unanimité du Conseil syndical de la grille présentée.

6. Agenda accessibilité

Le rapport rédigé par l'agence ACCEO ne pouvant être présenté tel quel à la Préfecture (du fait de remarques non prises en compte), il est décidé par le Conseil de faire une seconde fois un retour du dossier à l'agence et de s'emparer en direct du dossier afin de présenter un agenda sincère et réalisable.

Le Sisco doit donc adresser un courrier à la préfecture de manière à expliquer le délai pris pour la présentation de l'agenda définitif de la mise en conformité des établissements des Gaudes et des Gandins en matière d'accessibilité.

L'agenda ainsi amendé par la Présidente est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité.

7. Règlement Intérieur de l'Alsh

Il est présenté au Conseil le règlement en cours du centre de loisirs du Sisco (Accueil de loisirs sans hébergement).

Il est discuté les modalités de facturation.

Le règlement ainsi rédigé est soumis au vote.

Après discussion, le Conseil syndical vote à la majorité le règlement intérieur ainsi rédigé (abstention de Mme CAQUANT) :

Règlement de fonctionnement de l'ALSH du SISCO

Règlement intérieur de fonctionnement du centre d'accueil de loisirs sans hébergement

Article 1 - Dispositions générales

• Présentation

Les temps d'activité du jeudi après midi sont facultatifs, au libre choix des familles. Ils sont mis en place par le SISCO (Syndicat Intercommunal Scolaire) dans le cadre de la réforme scolaire.

Un ALSH (centre d'accueil et de loisirs sans hébergement) est créé dans ce cadre et dépendra du SISCO, situé au 156 route du Col de Marcieu, St Bernard du Touvet.

Un projet d'établissement regroupant un projet social, un projet éducatif et un projet pédagogique a été rédigé pour la mise en place de ceux-ci. Il est consultable sur simple demande auprès du coordinateur.

• Présentation du personnel

En regard du décret n°2002-883 du 3 mai 2002, relatif à la protection des mineurs au moment de leur accueil en alsh, le coordinateur est votre principal interlocuteur.

Les intervenants possèdent pour la moitié un diplôme d'animation mais ont tous été recrutés sur les compétences au regard des activités qu'ils proposent auprès d'enfants de 5 ans à 13 ans.

Les professionnels qui interviendront auprès des petites et moyennes sections de maternelles sont en grande majorité les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ou les animatrices de l'association "les loupiots".

• Inscription

L'ensemble des enfants inscrits peuvent accéder aux temps d'activité correspondant à la période proposée. Un dossier d'inscription que vous trouverez au SISCO, sur le site internet du Plateau des Petites Roches ou auprès du coordinateur doit être rempli impérativement au préalable.

Ce dossier comporte: une fiche de renseignement général (état civil), une fiche sanitaire (allergies, vaccins etc...), des accords parentaux à signer ou pas (photo, hospitalisation etc...), une attestation du quotient familial (pour facturation), une attestation d'assurance ainsi qu'une photocopie du carnet de vaccination.

Votre enfant peut s'inscrire indépendamment sur chaque période. Les périodes sont redéfinies chaque année scolaire. Pour une bonne organisation, il convient d'être présent tout au long de la période d'inscription.

Tout enfant non inscrit ne pourra intégrer ces temps d'activité, il sera sous votre responsabilité.

Article 2 -Fonctionnement

• les activités

Les temps d'activité se dérouleront le jeudi de 13h20 à 16h30, souvent découpés en deux ateliers d'une

heure et demie séparés d'une pause récréative.

Les enfants sont répartis en fonction de leur niveau scolaire (groupe des Maternelles, groupe des CP/CE1, groupe des CE2/CM1/CM2).

A 16h30, les enfants d'élémentaire quitteront l'école pour se rendre à leur domicile ou prendront les bus. Les enfants de maternelle seront récupérés par la personne signalée sur la fiche d'inscription ou prendront le bus avec leur accompagnateur.

- **Absences et retards**

Toute absence à un atelier devra être signalée au coordinateur avant 13h20.

L'enfant arrivant en retard aux activités pourra se voir refuser l'entrée. Aucun enfant ne pourra quitter les ateliers avant 16h30 sauf évènement exceptionnel.

En école maternelle, en cas de retard de la personne venant récupérer l'enfant, il est impératif de prévenir le coordinateur.

- **Respect des règles**

Chaque enfant devra respecter les règles de vie fixées par l'équipe d'encadrement et les consignes données.

Tout objet pouvant être dangereux est interdit.

Tout comportement perturbateur ou irrespectueux d'un enfant ou toute dégradation pourra donner lieu à sanction, voire exclusion.

- **Facturation**

Toute inscription à une période vaut facturation de la période quel que soit le nombre de jours de présence.

La participation financière des parents est calculée selon le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'année civile précédente.

La facture sera libellée à chaque fin de période d'inscription.

Aucune déduction ne pourra être envisagée sauf pour une absence de trois après midis consécutifs par période, avec présentation d'un certificat médical.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les tarifs ont été votés par le Conseil Syndical du 1er juillet 2015.

Il y a trois périodes correspondant pour la facturation aux trois trimestres:

Premier trimestre: de septembre à décembre : **14/35^{ème}** du montant annuel

Deuxième trimestre: de janvier à avril : **12/35^{ème}** du montant annuel

Troisième trimestre: d'avril à juillet : **9/35^{ème}** du montant annuel

- **Santé**

L'enfant malade est accueilli à condition que son état reste compatible avec la collectivité et l'activité. Aucun traitement ne sera donné par les intervenants du centre de loisirs.

Les parents autorisent le coordinateur à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

- **Responsabilité et assurance**

Lors de la constitution du dossier, il vous sera demandé une attestation d'assurance de responsabilité civile pour votre enfant.

8. Remboursement agents et élus frais divers

Madame la Présidente présente l'état des frais avancés en 2015 par des tiers concernant des achats pour le compte du SISCO, qui ne leur ont encore pas été remboursés.

En effet, de petits achats ont été effectués et réglés directement par des intervenants de l'Alsh du Sisco dans le cadre d'ateliers, ainsi que par un agent et un élu, récapitulés dans le tableau suivant :

Tiers à rembourser	libellé achat	pour le compte du service	date	montant	fournisseur
Mireille Binot (intervenante ALSH)	petit matériel	EPTAP	24/01/2015	3.97 €	Foir'Fouille St Alban Leysse
Mireille Binot (intervenante ALSH)	petit matériel	EPTAP	26/01/2015	52.06 €	NOZ Pontcharra
Mireille Binot (intervenante ALSH)	petit matériel	EPTAP	13/05/2015	7.31 €	SMH - St Martin d'Hères
Mireille Binot - TOTAL :				63.34 €	
Romain - Asso FCPR (intervenante ALSH)	ballons x 30	EPTAP	11/09/2015	337.50 €	Vision Sport Twinner
Asso FCPR - TOTAL :				337.50 €	
Edith Le Gall	chaussures sécurité	cantine	23/09/2015	36.00 €	Grenoble Equipements Hôteliars
Edith Le Gall - TOTAL :				36.00 €	
Julie de Brie	petit matériel	cantine (pause méridienne)	07/09/2015	6.50 €	association les Z'amis des P'tits d'Hommes - St-Hilaire
Julie de Brie	petit matériel	cantine (pause méridienne)	03/06/2015	83.00 €	association les Z'amis des P'tits d'Hommes - St-Hilaire
Julie de Brie	réexpédition courrier	Admin	09/10/2015	95.00 €	La Poste
Julie de Brie - TOTAL :				184.50 €	
GRAND TOTAL				621.34 €	

Habituellement le remboursement de telles dépenses est immédiat via la régie d'avance sur présentation du justificatif de la dépense. Au vu du retard de traitement et de la somme totale à régulariser qui s'élève à 621,34 €, Madame la Présidente propose que ces frais soient remboursés par mandatement aux tiers et pour les montants suivants :

Mireille BINOT (agent SISCO - intervenante Alsh) : 63,34 €
Edith LE GALL (agent SISCO): 36,00 €
Association FCPR (Romain : intervenant Alsh) : 337,50 €
Julie de BRIE (Présidente) : 184,50 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que le SISCO procède au remboursement de ces frais par mandatement suivant les montants indiqués, sur présentation des justificatifs par chaque intéressé(e).

9. Convention Centre Médico-Scolaire de Crolles

Madame la Présidente expose la raison d'être du centre Médico scolaire accueilli dans les bâtiments de Crolles. Madame la Présidente explique le rôle et l'importance des actions de préventions et de détection des problèmes médicaux et scolaires que peuvent avoir les infirmières et les médecins scolaires de la

circonscription, ainsi que l'ampleur de leurs actions en matière d'accompagnement lors de l'établissement, entre autres des Projets d'Accueil Individualisé (PAI).

Madame la Présidente souligne l'inflation de la participation aux frais de fonctionnement demandée par la mairie de Crolles qui se fait toujours en fonction du nombre d'enfants scolarisés par le Syndicat.

A l'unanimité, le Conseil autorise Madame la Présidente à signer la convention liant la mairie de Crolles et le Sisco pour une participation aux frais de fonctionnement et d'hébergement du Centre Médico-Scolaire de la circonscription.

10. Divers et communication : travaux, personnel, avenir du Sisco

Mme MICHAUX présente la problématique du préau de l'école maternelle et de son questionnement concernant les demandes de subvention (conseil général et DETR).

Mme MICHAUX balaie aussi les travaux à faire que nous pouvons ou non repousser.

Mme CAQUANT fait un bref état des lieux du budget.

Le Conseil réfléchit au rapport oral fait par le Président de la Cour des Comptes de Lyon et sur la dotation en personnel administratif du Syndicat.

Le conseil salue la mobilisation des deux Conseils Municipaux réunis la veille, le mardi 8 décembre, pour la sauvegarde et la restructuration du Syndicat ainsi que son soutien aux demandes d'aide faites par le Conseil aux différents services des mairies.

La séance est levée à 0h10